

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 8 novembre 1895.)

Le conseil fédéral a accordé, avec ses remerciements pour les excellents services rendus, la démission qu'a sollicitée, pour le 15 courant, M. le Dr Charles *Corragioni d'Orelli*, de Lucerne, de ses fonctions de conseiller de légation à la légation suisse à Londres.

Le conseil fédéral a nommé officiers dans les troupes sanitaires les militaires dont les noms suivent et qui ont passé avec succès la troisième école préparatoire d'officiers de troupes sanitaires qui a eu lieu à Bâle.

Premiers-lieutenants (médecins).

- MM. von Muralt, Louis, de Zurich, à Rheinau ;
 Breitenstein, Albert, de Bâle ;
 Veraguth, Otto, de Thusis, à Coire ;
 Girard, Ernest, de Granges, à Soleure ;
 Lenz, Wilhelm, de Biglen, à Berne ;
 Sidler, Ernest, de Zoug ;
 Elmiger, Joseph, d'Ermensee, à Wyl (St-Gall) ;
 Schmidt, Christian, de Tamins, à Schönengrund (Appenzell-Rh. ext.) ;
 Trautvetter, Fritz, de Bâle, à Zurich ;
 Zemp, Emile, de Lucerne ;
 Ribary, Ulrich, d'Arni (Argovie), à Vilmergen ;
 Kopp, François, de Hitzkirch, à Lausanne ;
 Lommel, Eugène, de Thielle, à Spiez ;
 Heusler, Paul, de Bâle ;
 Ammann, Ernest, d'Ermatingen, à Zurich IV ;
 Diggelmann, Auguste, à Zurich I ;
 Pomatti, Giovanni, à Castasegna ;
 Pasquier, Henri, du Pasquier, à Bulle ;
 Bertschinger, Albert, à Zurich V ;
 Kuhn, Jacques, de Lindau, à Bremgarten (Argovie) ;
 Renggli, Charles, d'Entlebuch, à Bâle ;
 Leuzinger, Bartholomé, à Glaris.

Lieutenant (pharmacien).

- M. Bloch, Ernest, de Bâle.

Sur la proposition de son département de justice et police, le conseil fédéral a pris la décision suivante.

1. L'arrêté provisoire du conseil fédéral concernant la création d'une division de la poursuite pour dettes et des faillites au département fédéral de justice et police, du 9 octobre 1891 (Rec. off. nouv. série, XII. 330), cessera d'être en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1896.

2. Le département fédéral de justice et police est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que tous les actes se rapportant à la poursuite pour dettes et à la faillite et qui se trouvent en sa possession soient remis en mains du tribunal fédéral le 1^{er} janvier 1896, avec une liste exacte et après avoir séparé avec soin les affaires liquidées de celles qui ne le sont pas encore.

Le conseil fédéral a approuvé, sous quelques réserves, le projet général de construction des chemins de fer rhétiens pour la section, située entre les kilomètres 9.³⁸³ à 12.⁹⁰⁰ en aval et 0.³¹⁵ à 3.⁴¹⁴ en amont de la gare de Coire, de la ligne à voie étroite de Landquart à Thusis.

Le gouvernement argovien avait, l'an dernier, transmis au conseil fédéral une requête du conseil communal de Laufenburg (Argovie) demandant que l'interdiction prononcée sur l'emploi de nasses pour la pêche au saumon dans le Rhin et fixée, par l'article 4, chiffre 4, de la convention avec Bade et l'Alsace-Lorraine, du 18 mai 1887 (recueil officiel, nouvelle série, X. 324), à une période s'étendant du 20 octobre au 24 décembre soit restreinte à la période du 11 novembre au 24 décembre.

Après avoir examiné la question, les plénipotentiaires de la Confédération suisse et du grand-duché de Bade pour les questions de pêche ont reconnu que, dans les époques où les eaux du Rhin sont tantôt hautes et tantôt basses comme c'était souvent le cas ces dernières années, la pêche du saumon à la nasse près de Laufenburg a certainement diminué, mais aussi que c'était là l'exception. Lorsque le niveau des eaux reprendra son cours normal, la pêche du saumon à la nasse redeviendra aussi plus profitable. Il n'y a donc pas de motif pour modifier les prescriptions y relatives de l'article 4, chiffre 4, de la convention précitée.

Basés sur le rapport de ces experts, le conseil fédéral a écarté la requête du conseil communal de Laufenburg *).

(Du 11 novembre 1895.)

Le conseil fédéral a décidé en principe que les fonctions d'inspecteur d'arrondissement ne sont pas compatibles avec celles de divisionnaire. En conséquence, il a invité son département militaire à compléter ses propositions pour les places actuellement vacantes de colonels de division.

Le conseil fédéral a nommé commandant du II^me corps d'armée, en remplacement de feu le colonel Joachim Feiss, le colonel divisionnaire Georgss *Berlinger*, de Ganterswyl (St-Gall), actuellement commandant de la VII^me division d'armée.

(Du 12 novembre 1895.)

Le conseil fédéral a approuvé le projet de concours pour l'exécution de six reliefs plastiques destinés à l'ornementation artistique du grand vestibule à l'entrée du palais fédéral de justice à Lausanne, et il a mis, à la disposition de la commission fédérale des beaux-arts, une somme de 6000 francs à prendre sur le crédit des beaux-arts pour décerner des prix aux lauréats.

Le conseil fédéral a adopté un règlement pour l'assermentation des fonctionnaires permanents et des hommes de la garde de sûreté des fortifications.

Le conseil fédéral a approuvé, sous quelques réserves, le projet général de construction du chemin de fer à voie étroite Apples-l'Isle.

*) D'après une communication du plénipotentiaire badois précité, le gouvernement du grand-duché aurait déjà pris une décision dans le même sens ensuite d'une enquête analogue de la commune du Petit-Laufenburg.

Nominations.

(Du 8 novembre 1895.)

Département des affaires étrangères.

Division politique.

Consul à Marseille : M. Werner Mooser, de St-Gall.
 » » Palerme : » Auguste Hirzel, de Zurich.

Division du commerce.

Secrétaire de chancellerie (prov.) : M. Pierre Thomann, de Brienz (Berne), actuellement registrateur de la division et spécialiste pour les questions de tarif et les renseignements.

Département de l'intérieur.

Ecole polytechnique.

Professeur de science militaire : M. Ferdinand Affolter, de Soleure, colonel d'artillerie, actuellement chef de l'artillerie des fortifications du Gothard.

Département des finances et des douanes.

Administration des douanes.

Receveuse au bureau secondaire des douanes à Rüdlingen : M^{lle} Anna Fehr, de Rüdlingen (Schaffhouse).

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Commis de poste à Genève : M. Louis Poitry, de Coppet (Vaud), aspirant postal à Genève.
 » » » » » Henri Schären, de Spiez (Berne), aspirant postal à Genève.
 » » au Locle : M^{lle} Alice Aegerter, de St-Stephan (Berne), aspirante de poste à Interlaken (même canton).
 » » à Uster : M. Arnold Wintsch, d'Uster (Zurich), actuellement commis de poste à Zurich.
 » » » Romanshorn : » Jacques Möhl, de Romanshorn (Thurgovie), actuellement commis de poste à Zurich.

Administration des télégraphes.

- Télégraphiste à Begnins : M^{lle} Louise Brandt, de Begnins (Vaud).
- » » Kirchberg : M. Albert Metzger, de Kirchberg (St-Gall), fabricant audit lieu.
- Aide au téléphone à Lucerne : » Jost Schryber, de Kriens (Lucerne), actuellement télégraphiste à Lucerne.

(Du 12 novembre 1895.)

*Département de l'intérieur.**Chancellerie fédérale.*

- Aide-huissier : M. Adolphe Scherz, d'Æschi (Berne), actuellement facteur postal à Berne.

*Département des postes et des chemins de fer.**Administration des postes.*

- Commis de poste à Fribourg : M^{lle} Clémence Möhr, de Fribourg, aspirante de poste audit lieu.
- » » » Luino (Italie-gare internationale) : M. Adolphe Vanetti, de Locarno (Tessin), aspirant postal à Zurich.

Administration des télégraphes.

- Télégraphiste à Morcles : M^{lle} Hélène Cheseaux, de Lavey-Morcles (Vaud), couturière à Bex (même canton).
- » » Berne : M. Frédéric Lehmann, de Langnau (Berne), aspirant-télégraphiste à Berne.
- » » Lucerne : » Henri Marietta, de Ravecehia (Tessin), aspirant-télégraphiste à Lucerne.
- » » Zurich V^d (Neumünster) : M^{me} Susanne Kienast, de Zurich.
- » » Winterthur : M. Walther Lutz, de Trogen (Appenzell-Rh. ext.), aspirant-télégraphiste à Vevey (Vaud).

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.1895
Date	
Data	
Seite	47-51
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 155

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.